

Octobre 2020

QUI EN SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

Tous les personnels des écoles, collèges et lycées peuvent bénéficier du “forfait mobilité durable” !

Attention, dans le second degré le conseil d'administration doit l'avoir mis à l'ordre du jour !

Pensez à en parler à vos élu-e-s.



QUEL MONTANT ? QUELLES CONDITIONS ?

Cette indemnité d'un **montant forfaitaire de 200 € annuels** est exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux. Elle est conditionnée à une utilisation d'**au moins 100 jours par an** du vélo ou du covoiturage pour effectuer les **déplacements domicile-travail**, y compris si l'agent est le conducteur. Le seuil est **modulé selon la quotité de temps de travail** de l'agent.

Le forfait sera exonéré d'impôts sur le revenu et de cotisations CSG.

QUAND DOIS-JE FAIRE LES DÉMARCHES ?

Le **versement** de cette indemnité intervient en **début d'année N+1** après le **dépôt, avant le 31 décembre**, d'une demande de paiement accompagnée d'une **attestation sur l'honneur** de l'utilisation du vélo ou du covoiturage, qui pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori de l'employeur.

JE N'Y AI PAS LE DROIT SI...

Sont exclus du dispositif les agents bénéficiant d'un logement de fonction ou bien d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur travail.

PARTICULARITÉ POUR 2020

Pour la seule année 2020 il est permis de cumuler l'indemnité forfaitaire avec un abonnement à un service public de location de vélo ou un abonnement aux transports en commun à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes (le forfait sera alors proratisé).

De même, **le montant du “forfait mobilité durable” et le nombre minimal de jours sont réduits de moitié, soit 50 jours et un forfait de 100€.**

LA MARCHE À SUIVRE

1. Dans le second degré, s'assurer auprès des élu-e-s que le "forfait mobilité durable" est bien mis à l'ordre du jour du Conseil d'Administration. Dans le premier degré, aucune démarche n'est à prévoir lors du Conseil d'Ecole.
2. En décembre:
 1. remplir et retourner les documents selon les consignes de la circulaire académique (en attente de parution à ce jour).
 2. Si pas de circulaire, retourner une déclaration sur l'honneur sur papier libre à son IEN ou son chef d'établissement. (cf exemple ci-dessous).
3. Versement du forfait dans le courant de l'année N+1.

EXEMPLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné-e Mme, M. rattaché-e à :

- l'école de la circonscription de
- l'établissement à

déclare sur l'honneur avoir effectué pendant au moins 100 jours (*50 jours pour 2020*) mes déplacements "domicile-travail" avec un vélo personnel ou en covoiturage lors de l'année N dans le cadre du "forfait mobilité durable" (décret 2020-543 du 9 mai 2020).

Signature

Plus d'information : _____

Fédération Sgen-CFDT
47-49 avenue Simon Bolivar
75950 Paris cedex 19
Tél : 01 56 41 51 00